



STATUTS CONSOLIDES INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est née de la fusion de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent et de la Communauté de communes du Pays des Essarts.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique et géographique. Elle est compétente dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

Soucieuse du maintien des spécificités locales et du renforcement de son attractivité économique, la Communauté de communes doit permettre une mise en commun des moyens et des savoirs faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coût et de qualité de service et ce, dans l'intérêt constant de ses communes membres et de ses habitants. Le projet politique a vocation à tendre vers un enrichissement et une gestion cohérente des compétences communautaires.

ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du CGCT et par arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-647 en date du 16 décembre 2016, il est créé entre les communes de BAZOGES-EN-PAILLERS, LES BROUZILS, CHAUCHE, CHAVAGNES EN PAILLERS, LA COPECHAGNIERE, ESSARTS EN BOCAGE, LA MERLATIERE, LA RABATELIERE, SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, SAINT-FULGENT, une communauté de communes qui prend le nom de Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

ARTICLE 2. DUREE

La Communauté de communes est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 2 rue Jules Verne, 85250 SAINT-FULGENT

ARTICLE 4. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

4.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

4.1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (délibération n°258-17 du 5 juillet 2017)

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- o L'exercice du droit de préemption urbain pour la création de zones d'activité économique
- o La constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires

4.1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (délibération n°258-17 du 5 juillet 2017)

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- o Les actions pour la création et le maintien du dernier commerce de proximité de type épicerie multiservices dans les communes et les communes déléguées

4.1.3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter du 1^{er} janvier 2018

4.1.4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4.1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4.1.6. Plan Climat Air Energie Territorial

4.2. COMPETENCES OPTIONNELLES

4.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Relèvent de l'intérêt communautaire (délibération n°388-17 du 21 décembre 2017) :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique.

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- o Organisation, gestion, soutien financier aux actions en matière de développement durable de maîtrise de la demande d'énergie, et de protection de l'environnement.
- o Actions en faveur de la production et de la vente d'électricité à partir d'installations communautaires utilisant les énergies renouvelables.

4.2.2. Politique du logement et du cadre de vie

Relèvent de l'intérêt communautaire (délibération n°258-17 du 5 juillet 2017) :

- Politique du logement et du cadre de vie :

- o Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- o Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- o Création, gestion d'un observatoire de l'habitat
- o Coordination des demandes communales de logements sociaux
- o Mise en œuvre des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat
- o Garantie des emprunts pour le financement de logements sociaux
- o Participation au fonds de solidarité logement
- o Actions, soutien financier aux opérations de restauration du petit patrimoine

- Opérations en faveur du logement des personnes défavorisées :

- o Les logements dont la liste est précisée en annexe 1 de la présente délibération
- o Les créations de futurs logements sociaux en réhabilitation de centres bourgs

4.2.3. Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

4.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire (délibération n°258-17 du 5 juillet 2017) :

- La salle omnisports intercommunale de Saint-André-Goule-d'Oie/Saint-Fulgent
- La salle omnisports intercommunale d'Essarts-en-Bocage
- Création et gestion de futurs équipements sportifs en lien avec les établissements secondaires et/ou détenant un rayonnement intercommunal
- Le centre aquatique et la piscine
- Une salle de gymnastique à Chavagnes-en-Paillers
- La création de terrains synthétiques et leurs rénovations
- Les parcours de santé sur Essarts-en-Bocage et La Merlatière

4.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour les actions suivantes (délibération n°258-17 du 5 juillet 2017) :

- Création, aménagement, gestion de l'EHPAD multi site « La Roseraie », implanté à CHAUCHE et « Le Chêne d'Or », implanté aux BROUZILS
- L'élaboration, l'animation d'un schéma territorial de santé et la mise en œuvre de ses actions
- Actions et services en faveur de la mobilité et du maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, qui se développent sur le territoire communautaire
- Soutien, participations financières pour la mise en œuvre d'informations, d'actions et/ou coordination gérontologiques
- Soutien technique, financier aux actions d'intérêt communautaire en matière de santé publique. Sont d'intérêt communautaire, les actions concernant au moins 40% des communes ou 40% de la population intercommunale

4.2.6. Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019

4.2.7. Eau à compter du 1^{er} janvier 2018

4.3. COMPETENCES FACULTATIVES OU SUPPLEMENTAIRES

4.3.1. Assainissement non collectif

Création et Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif jusqu'au 31 décembre 2018 : contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes.

4.3.2. Organisation, soutien financier à des actions ou évènements culturels et sportifs ou d'échanges

Manifestations ou actions ou club/association qui répondent à trois des six critères suivants :

- Une manifestation ou une action ou un club/association concernant au moins 40 % des communes
- Une manifestation ou une action ou un club/association de niveau national ou international
- Une manifestation ou une action ou association assurant la valorisation du patrimoine culturel local
- Un cofinancement départemental ou régional
- Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire
- Un club sportif dont l'activité est unique sur le territoire

4.3.3 Services scolaires et périscolaires

- Gestion des services de transports scolaires desservant les collèges situés sur le territoire d'Essarts en Bocage, en qualité d'organisateur de second rang
- Organisation des transports scolaires entre les piscines communautaires et les écoles publiques et privées implantées sur la Communauté de communes
- Organisation et financement d'interventions scolaires en matière d'éveil et d'enseignement initial à la musique et à la danse, dans les écoles maternelles et primaires
- Organisation et gestion d'une piste d'éducation routière à destination des écoles

4.3.4 Petite enfance et jeunesse

- Etude sur les actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse
- Participation, soutien financier à des actions en faveur de petite enfance et la jeunesse qui concernent au moins 40 % des communes
- Création, gestion, aménagement d'un relais assistantes maternelles
- Etude, création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-6 ans) à l'exclusion du multi accueil implanté à ESSARTS EN BOCAGE

4.3.5 Création, gestion, aménagement de structures d'hébergement et de transit des chiens et chats errants

4.3.6 Service de secours et d'incendie

Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours.

4.3.7 Santé

Construction, aménagement, gestion de bâtiments destinés à accueillir des professionnels de santé regroupés en maison de santé sur les communes de Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, les Brouzils et Chauché.

4.3.8 Etude, création, aménagement de l'EHPAD multi site « Au fil des Maines » implanté à Chavagnes-en-Paillers et à Saint-Fulgent

4.3.9 Réseau de bibliothèques

Actions en faveur de l'animation d'un réseau des bibliothèques et médiathèques, la promotion de la lecture, l'acquisition et la gestion d'ouvrages communautaires.

4.3.10 Réseaux et infrastructures de communications électroniques

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
- Réalisation, exploitation et maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14

décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.

- Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

4.3.11 Tourisme

- Etude, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques :
 - o Le Refuge de Grasla
 - o L'Oiselière
 - o L'aire de camping-car
 - o L'Espace Gaston Chaissac
 - o Le camping Le Patis
- La création d'un équipement touristique qui répond à trois des quatre critères suivants :
 - o Il renforce l'attractivité touristique du territoire communautaire
 - o Il est un équipement structurant à l'échelle du territoire communautaire
 - o L'équipement est inexistant sur le territoire communautaire
 - o L'équipement améliore la qualité de l'accueil touristique
- Etude, création, aménagement, promotion et entretien des Circuits de randonnées dont la liste est précisée en annexe 1 des présents statuts

4.3.12 Politique contractuelle et tourisme

- Actions pour la coordination, l'animation des maîtres d'ouvrage, la gestion, l'évaluation des programmes d'actions dans le cadre des dispositifs contractuels du Syndicat avec le département, la région, l'Etat, l'Union Européenne et tout autre organisme.
- Mise en œuvre, gestion du pôle touristique Vendée Vallée chargé :
 - o d'élaborer un projet de développement touristique de Vendée Vallée en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés,
 - o de créer les outils nécessaires à la promotion touristique de la marque Vendée Vallée qui sera assurée par l'Office de tourisme,
 - o de contribuer à organiser l'accueil et l'information touristique par des actions d'accompagnement et de mise en réseau des offices de tourisme de Vendée Vallée,
 - o de détecter les besoins en formation des acteurs locaux du tourisme et de participer à la mise en œuvre et au financement d'actions de formation dans le cadre du projet de développement de Vendée Vallée,
 - o de réaliser des actions pour soutenir la commercialisation de l'offre touristique de Vendée Vallée,
 - o de gérer un observatoire de l'économie touristique de Vendée Vallée.

4.3.13 Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi et de la formation

Actions en faveur de la formation, de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle et de l'information des demandeurs d'emploi.

ARTICLE 5. ADHESION A DIVERS ORGANISMES

En vertu de l'article L. 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte et à divers organismes sur simple décision du conseil communautaire.

ARTICLE 6. TRESORIER

Le Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est le comptable public de Montaigu-Rocheservière.